

DELIBERATION DD2022_012

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 25 février 2022

LE 3 mars 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Delphine LABAILS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	60
Votants	76
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

VOIE VERTE DES BERGES DE L'ISLE - RÉFECTION DES PASSERELLES DE PÉRIGUEUX ET TRÉLISSAC

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme CELERIER, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MALLET, Mme MOULHARAT, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS

POUVOIR(S) :

Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. ROLLAND
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme SALINIER donne pouvoir à M. PROTANO
M. LEGAY donne pouvoir à M. FOUCHIER
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme FAURE
M. DUCENE donne pouvoir à M. TALLET
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PIERRE NADAL donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY

VOIE VERTE DES BERGES DE L'ISLE - RÉFECTION DES PASSERELLES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la voie verte des Berges de l'Isle, dans sa partie centrale, longe l'Isle sur les communes de Périgueux et Trélissac. Elle franchit la rivière en deux sites par les passerelles suivantes :

- La **passerelle de Périgueux**, est située sur le territoire de la ville de Périgueux, entre la Place du 8 mai 45 et la rue du Pont Japhet ;
- La **passerelle de Trélissac**, est implantée sur les communes de Périgueux, rue des Prés et de Trélissac, à l'intersection de la rue de l'Isle et des Sports.

Que construits dans les années 2000, ce sont des ouvrages de franchissement de la rivière Isle pour les piétons et cyclistes.

Que suite à des diagnostics de sécurité effectués en 2015 et 2017, le Grand Périgueux a pris acte de la nécessité de réhabiliter ces deux passerelles et a, par délibération du 27 septembre 2018, autorisé le lancement de l'opération.

Considérant que le Grand Périgueux a passé un marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études COREDIA, spécialisé dans les ouvrages d'art.

Qu'il s'est appuyé sur les différents diagnostics précédents pour compléter l'état des lieux et établir une esquisse des travaux à réaliser.

Qu'une vérification structurelle des passerelles a entre autre été réalisée afin de s'assurer de la conformité des ouvrages avec les normes actuelles.

Que pour les 2 ouvrages, les travaux à réaliser se répartissent en cinq postes :

- Le platelage
- Les gardes corps
- La charpente métallique
- La structure
- L'éclairage

A. Le platelage :

Considérant que le platelage bois existant ne répond pas aux besoins en terme de sécurité et de pérennité. Malgré un entretien régulier, le bois s'avère trop glissant. Par ailleurs, le contexte humide a provoqué une dégradation des ouvrages en bois. Les remplacement des lames sont non seulement fréquents, mais également rendus difficiles de par la dégradation des structures sur lesquelles elles sont fixées, également en bois.

Que plusieurs types de platelages ont été étudiés, et des retours d'expériences ont été faits auprès de maîtres d'ouvrages.

Qu'il ressort de cette étude comparative que le Béton Fibré à Ultra-haute Performance (BFUP) présente les caractéristiques souhaitées pour le remplacement des platelage. Ce matériau permet d'obtenir des supports plus résistants, présentant une bonne adhérence par la possibilité de créer un relief adhérent. L'entretien est également simple, avec un nettoyage annuel, et une possibilité

d'intervention pour d'éventuels changements par le dessus de
maîtres d'ouvrages sont également bons, avec une très bonne tenue

Considérant que pour la passerelle de Périgueux, la solution proposée du Béton Fibré Ultra-Haute Performance est applicable sur toute la passerelle, la structure métallique de l'ouvrage étant suffisamment dimensionné pour accepter le surpoids du BFUP par rapport au bois.

Que pour la passerelle de Trélassac, cette solution ne pourrait être appliquée sur l'ensemble de l'ouvrage. En effet, la structure porteuse de l'ouvrage n'est pas suffisamment dimensionnée pour pouvoir être mise en œuvre dans sa partie centrale.

Qu'il est donc proposé de traiter les platelages avec 2 matériaux :

- Les rampes d'accès, qui reposent sur les berges seraient traités en BFUP, jusque dans leur partie haute. Cela permettrait de traiter le problème de glissance les plus importantes situées dans le haut des rampes ;
- La partie centrale serait elle traitée avec un platelage aluminium, qui permet de satisfaire à la fois aux critères de légèreté tout en ayant un matériau pérenne et nécessitant peu d'entretien.

Que pour les 2 passerelles, les structures porteuses des platelages existantes en bois seraient entièrement remplacées par des structures métalliques .

B. Les gardes corps :

Considérant que les gardes corps présentent une usure normale.

Que pour la passerelle de Périgueux, un nettoyage et un traitement local des zones corrodées sont préconisés.

Que la passerelle de Trélassac est équipée d'une main courante en bois présentant des risques d'échardes. Ainsi, il est proposé de procéder à un traitement anticorrosion, un nettoyage des gardes corps et le remplacement de la main courante bois par de l'acier galvanisé.

C. Charpente métallique :

Considérant que les éléments métalliques des deux passerelles présentent de l'usure normale avec des salissures, des décollements de peinture et quelques traces de corrosion.

Qu'il est proposé, pour les deux passerelles, un entretien usuel (traitement anticorrosion, peinture) nécessitant toutefois de gros moyens de protection vis à vis de la rivière avec notamment la nécessité de confiner totalement les ouvrages pendant les travaux afin d'empêcher des déchets de tomber dans la rivière.

D. La structure :

Considérant que la structure de la passerelle de Périgueux présente un défaut au droit d'un appareil d'appui rive gauche.

Que la structure métallique ne repose que sur un des deux appuis de la pile. L'appui maçonné en question sera recalibré afin de restituer le point de contact avec la charpente métallique.

Que par ailleurs, les abords de la passerelle aux deux extrémités doivent être adaptées pour une meilleure lisibilité entre les différents types d'usages (piétons, vélos, ...).

Que la structure bois de la passerelle de Trélissac est dégradée par

Qu'il est donc proposé de procéder au traitement du bois, puis de le protéger durablement avec un habillage en tôles teintées.

E. L' éclairage :

Considérant que l'éclairage de la passerelle de Périgueux présente quelques défauts. Celui de la passerelle de Trélissac est, quant à lui, hors service.

Qu'il est proposé de reprendre l'ensemble des éclairages en LED avec prise en compte de la réglementation PMR.

Qu'à noter que les travaux sont soumis à un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et à une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

Que de plus, la passerelle de Périgueux est dans le périmètre des Monuments Historiques et sera soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.


Que le financement prévisionnel de l'opération est ainsi actualisé de la manière suivante :

DEPENSES (€HT)		RECETTES	
Études	190 000€	Etat - DETR 2021	137 500€
Travaux (estimation DIAG)	990 000€	Autofinancement - Grand Périgueux	1 042 500€
TOTAL	1 180 000€	TOTAL	1 180 000€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valider les solutions techniques proposées pour la réfection des passerelles Japhet et Barnabé de Périgueux et Trélissac ;
- Acter le nouveau plan de financement prévisionnel actualisé ;
- Autoriser le Président à poursuivre cette opération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 28/03/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 28/03/2022	Périgueux, le 28/03/2022
	 Le Président, Jacques AUZOU